

---

Compte rendu par le Journal des Débats et des Décrets de la motion de Le Cointre demandant le renvoi aux comités de salut public et de sûreté générale de la lettre des officiers Spijiket et Burlandeux, en annexe de la séance du 26 frimaire an II (16 décembre 1793)

Laurent Le Cointre

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Le Cointre Laurent. Compte rendu par le Journal des Débats et des Décrets de la motion de Le Cointre demandant le renvoi aux comités de salut public et de sûreté générale de la lettre des officiers Spijiket et Burlandeux, en annexe de la séance du 26 frimaire an II (16 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 553;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1913\\_num\\_81\\_1\\_38829\\_t1\\_0553\\_0000\\_6](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38829_t1_0553_0000_6);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

tres, ni ex-nobles au comité de Salut public, a fini par dénoncer Hérault pour ses liaisons avec Pereyra, Proly et Dubuisson.

**Couthon** a attesté qu'ayant travaillé avec lui, il n'avait rien remarqué dans ses opinions, ni dans ses sentiments qui dût rendre son patriotisme suspect, et a fait sentir combien il serait injuste de prononcer sur de vagues allégations, sans entendre celui qui en est l'objet.

### III.

#### COMPTE RENDU du *Mercur universel* (1).

**Couthon** prévient l'assemblée que le comité de Salut public a reçu cette nuit une lettre de Garnier (*de Saintes*), écrite d'Alençon. « Je ne puis concevoir, dit Garnier, comment 5,000 hommes, qui devaient arriver aujourd'hui à Alençon, se sont portés à Chartres. D'après la marche forcée des brigands, ils sont déjà à Mayenne; ils pourraient se rendre ici dans une journée, et nous sommes sans défense. »

L'on vous a dit, continue **Couthon**, que si les mesures du comité de Salut public avaient été suivies, la Vendée n'existerait plus. En effet, il avait ordonné que 10,000 hommes venant de l'armée du Nord se rendraient à Dreux et s'avanceraient pour mettre les brigands entre deux feux. Thirion, l'un des représentants qui se trouve à Dreux, au lieu de laisser continuer la route à ces 10,000 hommes, en a retenu 5,000 stationnaires, et envoyé les 5,000 autres du côté opposé, c'est-à-dire à Chartres.

Je n'attaque pas le patriotisme de Thirion; mais on sait qu'il ne se connaît pas en mesures militaires. Je demande que la Convention décrète qu'elle confirme l'arrêté du comité de Salut public du 22 de ce mois; qu'elle improuve les mesures prises par le représentant Thirion et qu'elle ordonne qu'il se rendra sur-le-champ dans le sein de la Convention. (*Décéré.*)

**Bourdon** (*de l'Oise*) demande que les représentants, prêtres ou nobles, qui sont en commission dans les départements ou près des armées, soient rappelés.

Après quelques débats cette proposition est décrétée.

**Granet** et **Bourdon** proposent que les nobles et les prêtres soient exclus du comité de Salut public.

**Bourdon** prétend qu'un ci-devant noble, qu'il ne veut pas nommer, était très lié avec des hommes déclarés suspects, Dubuisson, Proly et Pereyra.

Mais Lepelletier de Saint-Fargeau, s'écrie **Ben-tabole**, était avocat général au parlement de Paris; il était ci-devant noble, et vous l'avez mis au Panthéon!

Après quelques nouveaux débats, l'assemblée rapporte son décret sur le rappel des représentants prêtres ou nobles qui sont en commission.

(1) *Mercur universel* [27 frimaire an II (mardi 17 décembre 1793), p. 427, col. 2].

### IV.

#### COMPTE RENDU des *Annales patriotiques et littéraires* (1).

**Couthon**. L'on vous a dit que si les mesures prises par le comité de Salut public avaient été suivies, la Vendée n'existerait plus. Eh bien! le comité de Salut public a reçu cette nuit la nouvelle que 10,000 hommes, venant de l'armée du Nord, qui devaient continuer leur route par Dreux et, en s'avancant au delà, mettre les brigands entre deux feux, sont restés stationnaires à Dreux par les ordres du représentant Thirion. Il en a cependant détaché 5,000 hommes, qui se portent à Chartres, c'est-à-dire du côté opposé, tandis qu'Alençon, qui n'est plus qu'à une journée des brigands, car ils sont à Mayenne, pourrait être emporté par eux. « Cette ville est sans défense, nous écrit Garnier (*de Saintes*). » Le comité a pris des mesures pour prévenir les brigands. Il sait que Thirion, quoique bon patriote, n'entend rien aux mesures militaires. Je demande que la Convention décrète qu'elle confirme l'arrêté du comité de Salut public du 22 de ce mois; qu'elle improuve les mesures prises par le représentant Thirion et lui ordonne de se rendre dans le sein de la Convention. (*Décéré.*)

#### ANNEXE N° 2

à la séance de la Convention nationale du 26 frimaire an II (Lundi 16 décembre 1793).

Compte rendu, par divers journaux, de la discussion à laquelle donnèrent lieu : 1° la motion de Merlin (*de Thionville*) relative à la conduite des commissaires du pouvoir exécutif dans les départements; 2° la dénonciation de Bourdon (*de l'Oise*) relative aux 20,000 fusils prétendus envoyés par le Danemark (2).

### I.

#### COMPTE RENDU du *Journal des Débats et des Décrets* (3).

**Lecoindre** (*de Versailles*). Les citoyens Spéjket, commissaire de police, et Barlandeux, officier de paix de la section de l'Observatoire, m'écrivent « qu'ils promettent, sur leurs têtes, d'arrêter les principaux assassins du laboureur Gilbon, et ce, dans le courant d'un mois, ayant une connaissance intime des personnages qui peuvent avoir commis ce crime. » En conséquence, je demande que la lettre de ces officiers soit renvoyée aux comités de Salut public et de sûreté générale réunis, à l'effet d'en user ainsi qu'ils jugeront le plus convenable, et la pleine exécution de votre décret d'avant-hier sur cet objet. (*Adopté*).

(1) *Annales patriotiques et littéraires* [n° 350 du 27 frimaire an II (mardi 17 décembre 1793), p. 482, col. 1.

(2) Voy. ci-dessus, même séance, p. 531, le compte rendu du *Moniteur*.

(3) *Journal des Débats et des Décrets* frimaire an II, n° 454, p. 359.